

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports
Service Aménagements Routiers
122.19

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 JUILLET 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

OBJET : RD 268: Communes d'Arles, de Fos-sur-Mer et de Port Saint Louis du Rhône - Aménagement à 2x2 voies entre La Fossette et le Mat de Ricca - Bilan de la concertation publique préalable, approbation des conclusions des études préalables et autorisation de lancement des procédures d'enquête publique.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération du 31 mars 2017, la Commission permanente du Département a autorisé le lancement d'une concertation publique préalable pour l'aménagement à 2X2 voies de la RD 268 entre le giratoire de La Fossette et le giratoire du Mât de Ricca, sur les communes d'Arles, de Fos-sur-Mer et de Port Saint Louis du Rhône.

Cette concertation publique s'est déroulée du 3 au 17 décembre 2019 dans les locaux des mairies précitées. Six panneaux d'affichage présentant le projet sous forme d'une exposition ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations du public pendant toute la durée de la concertation ont été mis à la disposition du public dans ces locaux.

A la suite de cette concertation, aucun élément nouveau n'a remis en cause l'analyse de la solution présentée, ni mis en évidence la nécessité de conduire des études complémentaires pour cette étape du projet. Les avis formulés sur le registre d'observations ainsi que les réponses apportées par le maître d'ouvrage sont annexés au présent rapport : ils ne remettent pas en cause l'utilité publique du projet.

L'enquête publique en vue de la déclaration d'utilité publique de cette opération, peut donc être lancée. La Commission permanente sera à nouveau saisie pour prononcer la déclaration de projet et autoriser la Présidente à représenter le Département dans tous les actes, démarches et procédures nécessaires à sa réalisation.

Ce rapport est sans incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

